



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

→ Introduction

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif (...) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et recettes pour l'année.

La section de fonctionnement retrace les mouvements habituels correspondant à l'activité courante. La section d'investissement enregistre les opérations qui développent le patrimoine de la collectivité, tels que les constructions ou le gros entretien, ainsi que les emprunts. Les transferts entre sections sont encadrés, ce qui garantit notamment l'affectation exclusive de l'emprunt au financement de l'investissement.

→ Orientations pour le budget 2025

Le budget primitif pour 2025 a été voté le 26 mars 2025 par le conseil municipal.

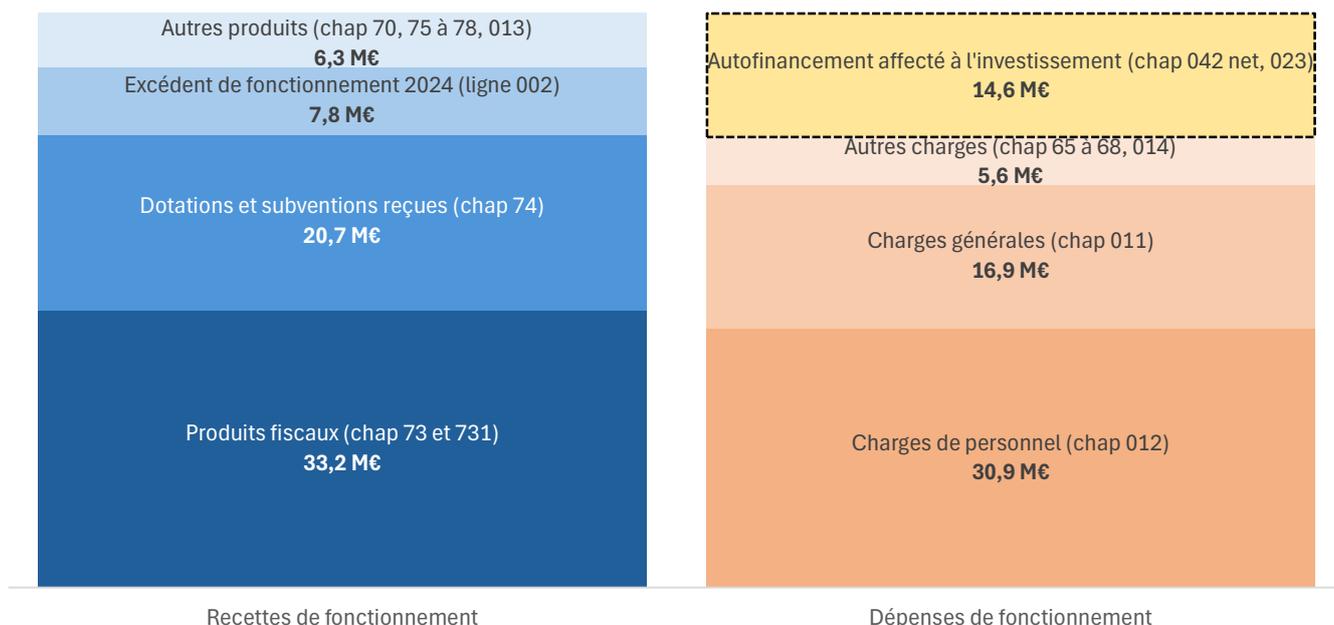
Comme les années précédentes, ce budget traduit la recherche d'un équilibre entre le développement des services proposés à la population et le maintien d'une situation financière saine.

La maîtrise responsable des charges et la recherche active de subventions externes permettra de maintenir une nouvelle fois les taux de fiscalité, d'autofinancer un maximum l'effort d'investissement et demeurer à un niveau raisonnable d'endettement.

A l'instar des exercices passés, une action volontariste sera entreprise pour davantage de prestations proposées à la population et améliorer le fonctionnement interne de la collectivité, au bénéfice des usagers. Une liste plus détaillée des actions poursuivies ou engagées figure dans la « note explicative » du budget, disponible sur le site internet de la ville.

Les hypothèses de dépenses et de recettes sur lesquelles reposent ce budget sont prudentes et tiennent compte de l'ensemble des informations disponibles lors de sa confection. Elles permettent de présenter un budget en équilibre en fonctionnement comme en investissement.

→ La section de fonctionnement du budget primitif 2025



• **Les recettes de fonctionnement**

Le principal produit fiscal de la ville est la taxe foncière sur les propriétés bâties. Lens dispose de bases fiscales plus faibles que les communes de taille comparable. Pour autant, conformément aux engagements politiques, les taux demeureront inchangés, comme depuis 2012.

Les dotations reçues constituent le second poste de ressources. Elles sont principalement composées de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat.

Les autres produits sont d'un montant plus limité et sont variés. Y figurent notamment le résultat positif de l'année précédente et différentes redevances d'utilisation du service public.

• **Les dépenses de fonctionnement**

Les charges de fonctionnement reflètent le niveau des services publics proposés à la population, qui sont diversifiés et de proximité. Elles connaissent des évolutions incompressibles indépendantes de la municipalité, tels que l'inflation et certaines mesures légales. Pour autant, la commune demeure attentive à la maîtrise des charges.

Les charges de personnel correspondent aux rémunérations versées et charges patronales obligatoires. Leur niveau est proche de la moyenne des communes comparables et les effectifs resteront stables. Les charges générales correspondent aux achats courants pour faire fonctionner les services publics. Parmi les autres charges, figurent notamment les intérêts d'emprunts payés par la commune, qui sont minimes, compte tenu du faible endettement.

• **L'autofinancement dégagé et affecté au financement de l'investissement**

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, la section de fonctionnement dégagerait un excédent de 14,6 M€, permettant de financer une partie des dépenses d'investissement.

→ La section d'investissement du budget primitif 2025

• Les dépenses d'investissement

Un effort d'investissement soutenu (plus de 30 M€) est prévu. Il vise au développement de l'ensemble des services proposés à la population, dans une logique de proximité et de solidarité.

Parmi les projets de la ville qui sont poursuivis ou engagés, on peut notamment citer :

- Poursuite du grand projet d'aménagement de la cité du 12/14
- Poursuite de la rénovation de la cité 4 et du parc Vachala
- Engagement du projet de restaurant scolaire en centre-ville
- Poursuite du programme de rénovation des bâtiments scolaires, culturels et sportifs

Une liste plus détaillée des projets figure dans la « *note explicative* » du budget, disponible sur le site internet de la ville.

Les dépenses d'investissement comportent aussi le remboursement en capital de la dette (2,9 M€), qui demeure stable. Pour rappel, le paiement des intérêts est une dépense de fonctionnement.

• Les recettes d'investissement

Elles comportent l'autofinancement dégagé par le fonctionnement (14,6 M€), qui couvre largement le remboursement en capital de la dette (3 M€), ce qui signifie que cet autofinancement reste majoritairement affecté au financement des projets.

Y figurent aussi différentes recettes affectées par la loi au financement de l'investissement (10,6 M€), telles que le FCTVA (remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par la collectivité), la taxe d'aménagement, diverses subventions reçues, et des cessions d'actifs.

Un nouvel emprunt de 8,5 M€ permettra d'équilibrer la section d'investissement. Ce dernier est totalement compatible avec la situation de la ville, faiblement endettée. De plus, il sera probablement d'un montant moindre car l'autofinancement, actuellement estimé sur un montant prudentiel, sera probablement plus élevé que prévu.

→ L'endettement de la ville

Sur une tendance longue, l'absence de recours à l'emprunt, hormis en 2022 pour financer un investissement important, a permis un large désendettement de la ville.

A ce jour et selon les projections à fin 2025, l'endettement de la commune demeurerait faible (30,9 M€) et sans risque, même en tenant compte du nouvel emprunt prévu.

En effet, l'autofinancement dégagé par le fonctionnement couvre largement les échéances annuelles de la dette (intérêts et remboursement du capital), qui sont stables.

Par ailleurs, tous les contrats reposent sur des taux fixes ou sur des taux variables peu risqués (livret A, livret d'épargne populaire). Ils sont ainsi tous classés au plus bas niveau de risque, selon la classification usuelle (dite « Gissler »).

La « capacité de désendettement », indicateur mesurant le nombre d'années nécessaire au désendettement intégral si la commune y consacrait chaque année l'intégralité de son autofinancement annuel, est estimé à 4,5 années fin 2025, très éloigné du seuil d'alerte fixé communément à 12 ans. Par ailleurs, cette valeur sera probablement encore plus faible, puisque le recours à l'emprunt prévu sera vraisemblablement revu à la baisse (voir précédemment).